Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 023-212326607-20261111-D202645-DE

Membres	11
Présents	7
Représentés	1
Votants	8
Exprimés	8
Pour	8
Contre	0

Commune de La Villetelle

Département de la Creuse

Séance ordinaire du conseil municipal du 11 novembre 2026 à 9 heures 30 selon la convocation du 6 novembre 2026 à la mairie de La Villetelle, sous la présidence de Chantal PINGUET, maire.

Secrétaire de séance : Bérengère de MONTGAILHARD

Délibération n° 2026/45 du 11 novembre 2026
portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel
en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique pour les communes de moins de 1 000 habitants.

Présents : Mmes PINGUET Chantal, BAYART Thérèse, BŒUF Madeleine et de MONTGAILHARD Bérengère.

MM. MAROT Jérémy, LEGRAND Bruno et MEYNARD Sylvain.

Absents : Mmes DELATRONCHETTE Tiffany et HÉNAUX Camille.

MM. FERRY Éric et VIVIÈS René.

Monsieur VIVIÈS René donne pouvoir à Madame PINGUET Chantal.

Le Conseil Municipal de La Villetelle,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et

L332-8 3° ;

Considérant que la commune compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création, à compter du 15 janvier 2027 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de 6 mois renouvelables.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 023-212326607-20261111-D202645-DE

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 3 ans. Sa durée ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice),
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Madame le Maire est chargée de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par le Code général de la fonction publique et le décret n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Madame Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
Le Maire, Chantal PINGUET

MAIRIE de VILLETTE